

Du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus

Grand jeu FOUT SA RED

Règlement

Article 1

L'association L'Oeil du Zouk domiciliée à la Boite Postale 744 – 97243 Fort de France Cedex, dont le n° SIRET est 450 181 813 00012, n° SIREN : 450 181 813, code APE : 913 E organise pour son compte du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus, un grand jeu en ligne intitulé « Fout sa Rèd ».

Article 2

Le jeu est accessible via le site Internet www.jeanmarc-templet.com dans la rubrique «jeu».

Le jeu se déroule du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus minuit, dates et heures locales Antilles de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en Martinique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par l'Organisateur.

Article 4

Pour participer, il suffit de (au plus tard le 16 avril 2008 minuit inclus – heures locales Antilles de connexion faisant foi) :

- 1) se rendre sur le site www.jeanmarc-templet.com et cliquer sur le bouton « jeu » permettant d'accéder à la page de participation au jeu ;
- 2) remplir complètement le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, e-mail, téléphone) ;
- 3) envoyer un SMS (facturé 1,50 €TTC + prix du SMS facturé par l'opérateur, par SMS envoyé) et/ou par téléphone facturé 1,91 €TTC (prix de l'appel : 1,34 €+ 0,34 €par minute).

Aucun autre moyen de participation n'est autorisé.

Du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus

Grand jeu FOUT SA RED

Règlement

Une même personne peut participer à ce jeu autant de fois qu'il le souhaite.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Association L'Oeil du Zouk
« JEU FOUT SA RED »
BP 744 - 97243 Fort-de-France Cedex

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 5

Les lots mis en jeu sont :

1. trois tickets de cinéma, d'une valeur de 8 € chacun
2. quatre bons de lavage pour voiture, d'une valeur de 30 €
3. deux soins simples, d'une valeur de 25 € chacun
4. un soin hydratant, d'une valeur de 32 €
5. un soin visage, d'une valeur de 34 €
6. une beauté des pieds, d'une valeur de 26 €
7. deux coupes homme, d'une valeur de 30 €
8. un massage relaxant, d'une valeur de 40 €
9. un lecteur divx, d'une valeur de 60 €
10. un billet d'avion A/R Fort-de-France/Pointe-à-Pitre, d'une valeur de 176 €
11. un séjour à Paris pour assister à la représentation de la comédie musicale Fout sa Rèd comprenant un billet d'avion A/R Fort-de-France/Paris, 3 nuitées à l'hôtel, d'une valeur de 538 € (départ de Fort de France le 24 avril 2008, retour le 28 avril 2008).

Du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus

Grand jeu FOUT SA RED

Règlement

Article 6

Ce jeu se déroulera sur une période de 2 mois. Chaque mois, 9 noms seront présélectionnés lors du tirage au sort qui aura lieu pendant l'émission « Black Boss » sur KMT. A l'issue des 2 mois, un tirage au sort final permettra de connaître le nom des gagnants de l'ensemble des lots mis en jeu.

S'ils acceptent leur lot, les noms des gagnants pourront être mentionnés sur le site Internet www.jeanmarc-templet.com ou sur tout support à la discrétion de l'Association L'Oeil du Zouk.

À la suite du tirage au sort, les gagnants seront avertis lors de l'émission « Black Boss » sur KMT par téléphone. Si un gagnant ne se manifeste pas 8 jours après ce premier contact ou si ses coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et, l'Association L'Oeil du Zouk se réserve la possibilité de remettre en jeu le lot dans le cadre d'un jeu ultérieur.

Article 7

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne pourra faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8

Le gagnant autorise, sauf avis contraire Monsieur Jean-Marc TEMPLET à utiliser son nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias et dans toute manifestation publi-promotionnelle relative au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Le refus d'autoriser cet usage équivalra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 9

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir, certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'Association L'Oeil du Zouk - « JEU FOUT SA RED » - BP 744 - 97243 Fort-de-France Cedex

Article 10

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ou sur une coupure pendant la session du jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription (bulletins électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Du 20 février 2008 au 20 avril 2008 inclus

Grand jeu FOUT SA RED

Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site Web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Article 11

La participation à ce jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

Article 12

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'Association l'Oeil du Zouk – BP 744 – 97243 Fort de France (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le règlement du jeu est disponible sur le site Internet du jeu.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Claude LAURE, Espace La Caye, Bâtiment B, rez-de-chaussée, Petit Paradis, 97233 Schoelcher, Huissier de Justice.